

La Bâtie Festival de Genève

PLAN DE PROTECTION SPECIFIQUE (CONTRE COVID-19) :

PRINCIPES GENERAUX

Les recommandations et plan de protection élaborés par F4S SA en collaboration avec la FRAS (fédération romande des arts de la scène) prévoit un concept de protection applicable à l'ensemble du secteur (*voir annexe*). Il se base sur les plans de protection de l'UTS - Union des théâtres suisses, du SECO, de l'OFSP, Gastrosuisse et Swiss Olympics.

Le plan de protection spécifique de la manifestation La Bâtie-Festival de Genève édicté par Fondation La Bâtie-Festival de Genève se base sur ce concept et les éléments suivants :

- Plan de protection spécifique de la salle de l'Alhambra édicté par le Service culturel (SEC)
- Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière
- Directive COVID-19 de la Direction générale de la santé pour l'établissement d'un plan de protection cadre pour les manifestations publiques à partir du 6 juin 2020 dans le canton de Genève
- Arrêté cantonal no 2 du 31 juillet 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève
- Arrêté cantonal du 14 août 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le canton de Genève

PRINCIPES SPECIFIQUES

1. Mesures d'hygiènes

a. Hygiène des mains

Toutes personnes présentes sur le lieu de représentation est tenu de soigneusement et régulièrement se laver et/ou se désinfecter les mains (au minimum à chaque fois que la personne entre et sort du lieu).

Ainsi, en complément et en l'absence de salle d'eau, des laves mains autonome et portable sont installés sur chaque lieu de représentation pour se laver les mains.

De la solution hydro-alcoolique est également mise à disposition en quantité suffisante.

b. Nettoyage

Désinfection des surfaces et objets

Dans les lieux de représentations, les locaux suivants sont nettoyés et désinfectés tous les jours et au minimum entre chaque représentations :

- Salle de spectacle (espace scénique et public)
- Espaces d'accès au public
- Loges artistes
- Vestiaire
- Installations sanitaires / WC

Les surfaces, poignées de porte, battants de port, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (p.ex. ascenseurs), interrupteurs de l'éclairage, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes sont nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés entre chaque représentation au minimum

Les portes sont maintenues ouvertes autant que possible afin de réduire le contact avec les surfaces

2. Distanciation sociale et mesures de protection

Lieux de représentations (salle de spectacle)

Capacité de salle réduite

La majorité des lieux de représentations retenus ont à l'origine une capacité d'accueil inférieure à 300 personnes et une minorité de lieux ont une capacité d'accueil de 300 à 800 personnes (voir liste des évènements en annexe).

Les lieux dont la capacité pourraient être supérieur à 100 personnes sont subdivisés par secteurs, conformément aux directives fédérales et cantonal en vigueur.

Jauge des spectacles réduite

Jusqu'au 24 août, pour chaque représentation, nous ne mettons en vente que 50% du total des places disponibles, ce qui équivaut à laisser une place vide entre chaque personne.

Au-delà de cette date, nous pourrions réévaluer la situation et augmenter le nombre de place mise en vente pour atteindre au maximum 70 à 75% de la capacité de la salle, ce qui équivaut à laisser une place vide entre chaque personne seule ou groupes de personnes.

Accueil des spectateurs

Lors de l'admission des spectateurs tout contact physique est évité dans la mesure du possible.

Une distance de 1,5m est à respecter.

Afin de gérer les flux des personnes dans les espaces étroits ou d'engorgements possibles (accueil/réception, entrée/sortie de salle, WC, Vestiaire, etc.) un système de guidage adapté sera mis en place pour faire respecter les distances interpersonnelles, voir des marquages appropriés seront appliqués au sol si nécessaire.

Tant que la règle de distance peut être respecté, le public n'est pas tenu de porter un masque. Toutefois, nous l'informons que des masques d'hygiène sont mis à disposition

Les abonnements (sous forme de carte de crédit) et les billets électronique ou papier (auto imprimé) sont contrôlés visuellement et/ou électroniquement (scanner).

À la caisse les paiements sans espèces sont privilégiés.

Si la règle de distance ne peut pas être respectée, une mesure de protection adéquat (vitre en plexiglas ou port du masque) est utilisée.

En cas d'échanges d'objets (contremarque, paiement en espèces, etc.) les mesures d'hygiène décrites ci-dessus s'appliquent (hygiène des mains).

3. Collecte des coordonnées personnelles (nom, prénom, domicile, numéro de téléphone)

Traçabilité / Liste de noms

Selon le lieu de représentation (Théâtre ou salle conventionnelle, salle communale ou salle non conventionnelle, plein air) et selon le type d'évènements (assis, debout, déambulatoire) des contacts pourraient avoir lieu.

Ainsi, lorsque le port du masque n'est pas obligatoire, nous appliquons la collecte des coordonnées (nom, prénom, domicile, numéro de téléphone) de tous les participants à la manifestation.

Dans le cas des familles assistant à un spectacle, les coordonnées d'une seule personne par famille suffit.

Système de collecte des données

Afin de garantir la traçabilité des participants, nous utilisons des outils de récolte des données complémentaires :

Au niveau de la billetterie (prévente en ligne ou physique)

- Spectateurs avec carte (festivaliers, accréditation, presse, etc.)
 - Coordonnées personnelles connus

- Billets individuels
 - Coordonnées personnelles (personne qui commande) connus

De plus, un formulaire est rattaché à chaque billet individuel de sorte à ce que la personne qui commande en ligne doit renseigner les informations (nom, prénom, numéro de téléphone) du bénéficiaire final du billet

De cette manière les coordonnées personnelles de tous détenteurs de billets sont collectées par le biais de formulaire.

Toutefois pour s'assurer aussi qu'il s'agisse bien de la même personne qui se présente sur le lieu de représentation, nous utilisons le système CoGa (Carte d'accès numérique).

Au niveau de l'entrée de la salle (accès au lieu de représentation)

L'application CoGa, validée par le service du médecin cantonal, est utilisée pour récolter et contrôler les coordonnées personnelles des personnes effectivement présentes dans les lieux de notre manifestation.

Méthode de collecte de données (traçage)

Nous avons défini 3 méthodes de collecte de données avec pour objectif de limiter au strict minimum le nombre de participants mis en quarantaine, si cela devait s'avérer nécessaire.

1) Traçage avec placement en salle (A)

Cette méthode utilisée lors des événements assis avec une capacité d'accueil (nombre de personnes présentes) supérieur à 50, consiste à placer les spectateurs sur des places numérotées.

Les spectateurs choisissent leur place assise sur un plan de salle présenté par un membre du personnel de la manifestation à l'entrée du lieu de représentation.

Les places occupées et les places laissées vides entre chaque personne seule ou groupe de personnes sont clairement indiqués sur le plan au moment d'effectuer le choix.

Le numéro de la place choisi par le spectateur correspond à un secteur, qui est saisi par le personnel du Festival au moment du contrôle des coordonnées collectées.

2) Traçage sans placement en salle (B ou C)

La méthode, dite B, est utilisée lors des événements assis, debout et/ou déambulatoire avec une capacité d'accueil (nombre de personnes présentes) inférieure à 50.

La méthode, dite C, est utilisée lors des événements debout et/ou déambulatoire avec une capacité d'accueil (nombre de personnes présentes) inférieure à 25.

Dans les deux cas, la méthode consiste à relever l'heure d'arrivée, au moment du contrôle des coordonnées collectées, et l'heure de départ des participants.

Selon l'événement l'heure de départ est présumée être celle de la fin de la représentation majoré de 20 à 30 minutes, temps au-delà duquel tous les spectateurs auront quitté les lieux.

3) Pas de traçage avec port du masque obligatoire (D)

Sur les lieux de représentations en France voisine, conformément à leur pratique et dans le respect des directives données par les préfets, nous ne pourrions pas garantir l'application de nos méthodes de traçage.

Dès lors, le respect de la distance de sécurité s'applique et le port du masque est rendu obligatoire. De plus, nous suivons les pratiques mises en place dans le respect des directives données par les préfets.

Sur certains lieux en Ville de Genève et dans les communes genevoises, conformément aux règles appliquées par les partenaires ou les autorités municipales, le port du masque est obligatoire.

En conclusion, notre système de collecte des coordonnées personnelles utilisé selon des méthodes adaptées à la diversité des lieux et des types de représentations dans le cadre du Festival, nous permet de collecter l'identité et un moyen de contact fiable des personnes présentes.

Ainsi, sur demande du service du médecin cantonal, nous serons en mesure de transmettre les coordonnées des contacts étroits jusqu'à 14 jours après l'événement avec indication de la place occupée et/ou de l'heure d'arrivée et de départ de chaque participant à l'événement.

4. Évènements de l'édition 2020 (salles de spectacles & évènements particuliers)

Classification des évènements selon la méthode de traçage

Les évènements sont présentés dans un tableau en annexe et classifiés selon la méthode de traçage (A, B, C, D) décrite ci-dessus.

La méthode de traçage est appliquée en fonction des critères suivants :

- Capacité d'accueil (seuil de 50 personnes)
- Type d'évènements (assis, debout et/ou déambulatoire)
- Territoire géographique et politique

Liste des évènements

Une liste exhaustive des évènements programmés dans le cadre de La Bâtie-Festival de Genève, classés par lieu de représentation, se trouve en annexe.

Évènements dits particuliers

La Bâtie-Festival de Genève est un festival pluridisciplinaire qui propose des spectacles itinérants et aussi des lieux de convivialité avec bars et/ou restauration, qualifiés, ici, d'évènements particuliers.

Dans le cadre de ces évènements particuliers le plan de protection présent reste valable et est appliqué en complément de mesures spécifiques.

Spectacles itinérants et en plein air

- *La Nuit remue*
<https://www.batie.ch/fr/programme/la-nuit-remue>

Ce spectacle itinérant est coréalisé avec les centres d'art de la Ville de Lancy (Ferme de la Chapelle, Villa Bernasconi), de la Ville d'Annemasse (Villa du Parc), en collaboration avec les lieux partenaires (Château Rouge et L'Abri) et avec le soutien de la Ville de Lancy.

Le descriptif du projet et de son parcours se trouve dans un document en annexe.

Les mesures spécifiques destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de cet événement, outre le plan de protection présent sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire lors des déplacements en bus, au même titre qu'il est obligatoire dans les transports publics.
- En plein air, c'est à dire dans le parc de la Villa Bernasconi et celui de la Villa du Parc, la performance se situe dans un espace adapté au nombre de spectateurs et permettant de pouvoir garder les distances de sécurité.

Si cela ne devait pas être le cas, le port du masque sera rendu obligatoire.

La zone de jeu pourrait toutefois être délimité afin de garantir la possibilité de garder les distances de sécurité à l'intérieur de la zone entre les spectateurs.

Ainsi, les promeneurs qui ne feraient pas partie des spectateurs pourraient accéder ou traverser la zone à condition de porter obligatoirement un masque, qui leur sera remis, et de laisser leurs coordonnées de contact (nom, prénom, numéro de téléphone).

- *Siestes acoustiques*

<https://www.batie.ch/fr/programme/siestes-acoustiques>

Le descriptif du projet et de son parcours se trouve dans un document en annexe.

Les mesures spécifiques destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de cet événement, outre le plan de protection présent sont les suivantes :

- En plein air, les concerts se situent dans un espace adapté au nombre de spectateurs et permettant de pouvoir garder les distances de sécurité.

La zone de représentation pourrait toutefois être délimité afin de garantir la possibilité de garder les distances de sécurité à l'intérieur de la zone entre les spectateurs.

Ainsi, les promeneurs qui ne feraient pas partie des spectateurs pourraient accéder ou traverser la zone à condition de porter obligatoirement un masque, qui leur sera remis, et de laisser leurs coordonnées de contact (nom, prénom, numéro de téléphone).

Lieux de convivialité

- *Cabaret L'Heure du rêve*

<https://www.batie.ch/fr/lieu-central>

Situé dans la salle communale du Faubourg, le Cabaret du Festival est une salle de spectacles dans laquelle on assiste à diverses performances en étant assis à table avec la possibilité de se restaurer – bar et petite restauration.

Le lieu n'est pas aménagé pour danser, seuls les artistes font usage de la scène dans le cadre de performance (théâtrale, chorégraphique, pluridisciplinaire).

Les mesures spécifiques destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de cet événement, outre le plan de protection présent sont les suivantes :

- La disposition des tables respecte la distance de sécurité
- les boissons et restauration sont exclusivement consommées assis
- Le port du masque est obligatoire lors de déplacements au sein de l'établissement. Une fois assis le masque peut être retiré.
- Les coordonnées personnelles des personnes présentes sont collectées avec indication de l'heure d'arrivée et de départ.

- *Restaurant du Festival*

<https://www.batie.ch/fr/lieu-central>

Situé dans le bâtiment du Théâtre Saint-Gervais au rue du Temple, 5, la réplique accueille le restaurant éphémère du Festival.

Ici aussi, les mesures spécifiques destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de cet événement, outre le plan de protection présent sont les suivantes :

- La disposition des tables respecte la distance de sécurité
- Les boissons et restauration sont exclusivement consommées assis
- Le port du masque est obligatoire lors de déplacements au sein de l'établissement. Une fois assis le masque peut être retiré.
- Les coordonnées personnelles des personnes présentes sont collectées avec indication de l'heure d'arrivée et de départ.

Dans le cas des familles et des autres groupes de personnes se connaissant où les clients consomment assis à table, les coordonnées d'une seule personne par famille ou par groupe suffisent.

5. Personnes présentant des symptômes de Covid-19

Les personnes qui présentent des symptômes sont priées de rester chez elle et, si elles se présentent tout de même, de rentrer chez elles avec un masque et suivre les recommandations d'isolement de l'OFSP.

6. Information

Le personnel de la Bâtie est informé, lors de séances dédiées, des exigences et mesures prises dans le cadre du Festival.

Les participants (artistes, spectateurs, festivaliers) sont informés des exigences et des mesures prises par le biais de notre site internet et sur les lieux de représentations par la mise en place d'une signalétique adaptée. L'affichage des recommandations de l'OFSP est visible à chacune des entrées des lieux de représentations.

Un-e membre de l'équipe du festival sera présent à chaque représentation comme référent pour veiller à l'application du présent plan de protection et répondre à toutes questions relatives aux exigences et mesures prises par le Festival en la matière.

Le présent plan de protection est diffusé auprès des lieux partenaires du Festival après obtention de l'autorisation de manifestation délivré par les autorités communales

7. Annexes

- Plan de protection de la FRAS (fédération romande des arts de la scène)
- Tableau de classification des événements selon la méthode de traçage
- Liste des événements de l'édition 2020
- Descriptif du spectacle « La nuit remue »
- Descriptif du spectacle « Siestes acoustiques »

8. Conclusion

Le présent document établi sur la base d'une solution de branche et des directives fédérales et cantonal (Genève) est adapté pour une mise en application dans le cadre de La Bâtie-Festival de Genève.

Personne responsable : Claude Ratzé, directeur

Signature et date :

Genève, le 27 août 2020

Claude Ratzé.